

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

**Étaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Étaient absents** : Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE,

**Avaient donné procuration** : Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-037**

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---\*---

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n°2026-28 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE 250 AV 821 SITUÉE « ROUTE DE LA MÉARIE »**

La Commune envisage une division, en trois lots, de la parcelle 250 AV 821 située « route de la Méairie » : un lot de 340m<sup>2</sup> à céder à Loire Forez agglomération dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable un lot à bâtir de 350m<sup>2</sup> à vendre et un lot de 4m<sup>2</sup> permettant de régulariser la situation sur le terrain avec les voisins. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, de manière dématérialisée, une demande de déclaration préalable ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette déclaration, au nom et pour le compte de la Commune.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

**Décision n°2026-29 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICES ADMINISTRATIFS – MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)**

Cette décision annule et remplace la décision n°2024-098 du 9 juillet 2024 qui a institué une régie de recettes auprès des services administratifs - MDA de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, à « La Passerelle », rue du 11 Novembre - Saint-Just Saint-Rambert. La modification porte sur les recettes qui seront perçues et qui permettront d'encaisser les produits suivants : location de salle ; location de matériels, photocopie, plastifieuse, création de maquettes d'affiche, tirage d'étiquettes, reliure de dossier ; frais de nettoyage, technicien, agent de sécurité, petit-déjeuner ; billetterie spectacle (hors Saison Culturelle comme par exemple la Semaine Bleue) ; sorties. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque bancaire ou postal, numéraire, carte bancaire sur place (TPE de proximité), virement bancaire et prélèvement bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un billet.

**Décision n°2026-30 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Dans le cadre des manifestations « Les Mercredis en Fête 2026 » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de 18h à 1h, pour un montant total de 900 €.

**Décision n°2026-31 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « ÇA CARTONNE » - « GREEN PISTE RECORDS »**

Un spectacle produit par la société « Green Piste Records » intitulé « Ça cartonne » a été programmé le vendredi 22 mai 2026 à 9h30 et à 14h30 pour les scolaires et le samedi 23 mai 2026 à 16h à La Passerelle. Un contrat de droit d'exploitation a été conclu avec la « Green Piste Records », pour un montant de 3 750 €.

**Décision n°2026-32 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « L'HOMME ET LE PÊCHEUR » - « TEATRO PICARO »**

Un spectacle produit par la société « Teatro Picaro » intitulé « L'homme et le pêcheur » a été programmé le jeudi 23 avril 2026 à 20h30 à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Teatro Picaro », pour un montant de 3 562 €. S'ajouteront à ce montant les frais de transport du décor et de l'équipe qui devront être réglés sur présentation d'une facture.

**Décision n°2026-33 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DENISE JARDINIÈRE VOUS INVITE CHEZ ELLE » - « SAS BIRDY PROD »**

Un spectacle produit par la société « SAS BIRDY PROD » intitulé « Denise jardinière vous invite chez elle » a été programmé le vendredi 3 avril 2026 à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « SAS BRIDY PROD », pour un montant de 2 600 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

**Décision n°2026-34 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « POTO CARRÉ » - « LABELDIFF 43 »**

Un spectacle produit par la société « LABELLDIFF 43 » intitulé « Poto carré » a été programmé le mercredi 13 mai 2026 à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « LABELDIFF 43 », pour un montant de 2 200 €.

**Décision n°2026-35 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE LA MAIRIE ANNEXE - « ASSOCIATION PLAINE POKER »**

Afin que l'ensemble de la population puissent participer aux activités organisées par « l'Association Plaine Poker », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie annexe avec « l'Association Plaine Poker ». Cette salle est située 19 bis, rue Joannès Beaulieu à Saint-Just Saint Rambert. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2026 et ce jusqu'au 31 mars 2027. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 mars 2029. Pour rappel : tout jeu d'argent est interdit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Ghyslaine POYET**  
**La secrétaire de séance**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.